

vulnérables met en jeu une dimension émotionnelle particulière chez le professionnel. Celui-ci va devoir négocier entre sa position professionnelle et son implication affective renforcée par la souffrance et la dépendance de la personne accueillie.

Ces particularités du travail social, éducatif et psychologique nécessitent que l'institution soit extrêmement vigilante aux régulations de toutes ces interférences, pour éviter l'envahissement personnel et institutionnel ainsi qu'en réaction, une trop grande distance émotionnelle, qui abandonne à sa solitude et son désarroi la personne accueillie.

L'organisation institutionnelle est également un facteur important dans l'analyse des violences en institution.

L'institution est souvent constituée à partir de principes fondateurs faisant référence. Ce mythe fondateur, utile

en soi pour donner un sens à la vie institutionnelle, peut devenir un dogme intangible qui ne permet plus l'évolution de l'institution en fonction de la réalité des besoins de la personne accueillie. Ces dérives liées à l'utilisation dogmatique d'un cadre théorique peuvent devenir source de grande violence.

L'organisation de l'institution s'inscrit dans le concept du projet d'établissement et du projet individuel. Une trop grande contradiction entre ces deux projets constitue une violence certaine ainsi que la trop grande distorsion entre les moyens attribués et les objectifs à atteindre. L'indifférenciation des publics ne permet pas d'adapter les moyens existants aux besoins de chacun. De même un projet d'établissement trop strict n'autorise pas l'aménagement nécessaire des services à la situation individuelle.

Un guide pour lutter contre les violences en institution

*Présentation du guide **Prévenir, repérer et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes, dans les institutions sociales et médico-sociales.***

Dans le cadre de la vigilance à l'encontre des violences en institution, la direction de l'Action sociale a confié à un groupe de travail l'élaboration d'un guide méthodologique.

Le guide « Prévenir, repérer et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes, dans les institutions sociales et médico-sociales » est l'aboutissement d'un an de travail de ce groupe piloté par la Das.

Ce groupe de travail sur les violences en institution a réuni des représentants des Ddass (médecins inspecteur, inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, conseillères techniques en travail social), des représentants de l'administration centrale, des sous-directions concernées, des directeurs d'établissements, un représentant de l'École nationale de la santé publique (ENSP), des experts reconnus pour leur travaux de recherche, d'analyse sur l'organisation et le fonctionnement des institutions.

Ce livret s'organise autour de trois chapitres.

● **Le champ institutionnel**

Ce chapitre présente l'évolution du champ institutionnel visé qui, depuis près d'un

siècle, tente d'introduire de plus en plus d'humanité dans les structures chargées de soigner, rééduquer, accompagner les enfants et les jeunes.

Les institutions sociales et médico-sociales accueillant des enfants et des jeunes en dehors de leur milieu familial sont plus particulièrement étudiées dans le cadre de ce guide.

La prise en charge, à temps complet, d'un enfant, d'un jeune implique que s'y exercent des fonctions habituellement assurées par les parents.

La mise en œuvre de cette suppléance familiale induit un investissement émotionnel des professionnels, qui les renvoie à leur propre enfance et à leur propre parentalité. Ce concept de suppléance familiale est au cœur de l'organisation institutionnelle. Ce guide se propose d'analyser ce concept et ses traductions dans la réalité pour repérer comment l'exercice de cette suppléance influe sur l'organisation de l'établissement et du service, pouvant y générer des tensions, des confusions, voire des violences. La suppléance familiale doit donc être particulièrement reconnue et organisée en lien avec les missions de soins et d'éducation, pour éviter la survenue de violences.

La violence en institution sera définie par rapport à ses conséquences au regard de l'enfant comme toute action ou omission qui cause à l'enfant une souffrance physique et psychologique et qui entrave son évolution ultérieure.

Dans ce champ ainsi délimité, des acteurs et des processus vont interagir nécessitant des régulations, des élaborations.

Les jeunes accueillis présentent une vulnérabilité due à leur trouble, leur souffrance, à la séparation de leur milieu familial. Ils vont être particulièrement dépendants du professionnel. Ils vont parfois être violents, remettant en scène dans l'établissement, les violences subies.

Du côté des professionnels, cette vulnérabilité, cette souffrance va provoquer une implication affective complexe et parfois ambivalente.

Enfin l'organisation de l'institution va également intervenir fortement dans ces interactions, au niveau de la mise en œuvre des projets d'établissement et des projets individuels, du respect des enfants accueillis dans l'organisation collective, de l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur.

L'internat doit donc tenir compte de ces processus pour rompre le huit clos institutionnel générateur de violences.

● **Les bases légales du contrôle des établissements et services**

Le guide rappelle les textes fondant l'intervention des Ddass dans le contrôle et le suivi des établissements. Deux types de contrôle sont prévus. La surveillance habituelle des établissements et services, qui s'exerce dans le cadre des procédures d'autorisation et de tarifica-

Le « tout institué » induit une violence institutionnelle dès lors qu'il n'offre qu'un moule unique à des sujets accueillis tous différents.

L'organisation institutionnelle va également se confronter au respect de l'intimité de la personne accueillie. Si tout se déroule au vu et au su de tous, le milieu d'accueil s'approprie tout le sujet, le chosifie. Paradoxalement, l'organisation de la vie quotidienne doit cependant éviter que des abus, des mises en danger se produisent, parce que réalisés à l'insu des professionnels responsables. Le juste équilibre entre le respect de l'intimité et le nécessaire suivi quotidien de la personne accueillie est difficile à trouver et en constante négociation.

La dynamique institutionnelle se traduit par la vie du groupe qui intègre et dépasse les projections individuelles. Elle nécessite un travail constant de régulation des

tensions et de définition des fonctions. La clarification des rôles de chacun est primordiale. Sinon, la dynamique institutionnelle s'inscrit dans la confusion des places, source de violence.

De même, la tendance naturelle des établissements à privilégier un fonctionnement autarcique qui paraît *a priori* plus commode et pragmatique, peut rapidement dériver vers un huis clos institutionnel. Les pratiques professionnelles ne sont alors évaluées que par ceux qui les mettent en œuvre et la règle institutionnelle remplace peu à peu la loi. L'institution va fonctionner dans des démarches d'exclusion et de repli. Dans certaines situations extrêmes, ce huis clos institutionnel peut se transformer en huis clos « incestuel » et favoriser toutes les dérives.

La capacité d'ouverture de l'institution vers l'extérieur,

tion. Ce suivi doit être l'occasion d'une véritable prévention des violences en institution, en instaurant un dialogue continu avec les établissements et services sur leur fonctionnement. Le deuxième contrôle, est celui de l'Ordre public.

Les Ddass interviennent alors, missionnées par le Préfet, lorsque la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation des enfants et des jeunes accueillis sont menacées. Cette mission de contrôle pourra se conclure par la fermeture de l'établissement et du service, si la sécurité des enfants et des jeunes le nécessite.

● La mise en œuvre de la mission d'inspection

Ce chapitre détaille les questionnements nécessaires pour analyser le fonctionnement de l'établissement. Ainsi l'accueil de l'enfant et du jeune devra être respectueux de son information, de son accompagnement. L'organisation des lieux d'accueil, en respectant la nécessaire intimité, la mise en œuvre d'un vrai projet individuel, la participation de l'enfant à la vie collective, la prise en compte de son expression personnelle, de la vie du groupe d'enfants seront autant de critères de qualité de la prise en charge.

La place des professionnels, leur rôle, leur compétence, l'organisation du travail vont être un autre critère dont il faudra questionner l'application pour évaluer la qualité de l'accueil et du suivi de l'enfant.

Enfin l'organisation institutionnelle, doit garantir un accueil de qualité, et la réalisation de ses missions de soins, d'éducation, de réadaptation dans un contexte respectueux et compétent vis-à-vis de l'enfant. L'organisation devra être interrogée dans toutes ses composantes (projets, organisation des fonctions, de l'emploi du temps des professionnels, de son organigramme, de ses règlements, de sa capacité d'ouverture) pour vérifier que l'intérêt de l'enfant et du jeune est bien au centre des choix organisationnels.

La mission d'inspection sera également mise en œuvre dans les situations de crise lorsque des violences ont été perpétuées. Ce guide détaille, comment identifier la crise, quels sont les signaux concordants qui annoncent ou signent la crise.

Il propose également un protocole d'intervention dans ce contexte de crise qui permette à la mission d'inspection d'observer et d'analyser avec professionnalisme et le plus d'objectivité possible le fonctionnement institutionnel. Un traitement de la crise est décrit, permettant un accompagnement de la communauté des enfants, des professionnels, une information régulière des parents.

Dans le cas d'une agression caractérisée, l'éloignement de l'agresseur présumé est recommandé, afin que le ou les enfants agressés soient reconnus et protégés.

La fermeture de l'établissement sera

prononcée dès lors que la sécurité et la santé des enfants ne sont plus assurées. Cette fermeture doit s'accompagner de toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de la prise en charge des enfants et des jeunes et éviter ainsi que ne se constitue une nouvelle violence par la rupture brutale de repères et de liens établis.

En conclusion, ce guide confirme que le contrôle des établissements et services, rappelé dans l'article 3 de la Convention Internationale des droits de l'enfant, procède d'un fonctionnement démocratique d'une société qui doit garantir la sécurité des citoyens face à des pouvoirs institutionnels qui peuvent être arbitraires et violents.

Il s'agit d'une mission fondamentale des Ddass qui ont en charge le suivi et le contrôle des institutions accueillant des personnes particulièrement dépendantes et vulnérables.

Cette mission doit s'élaborer dans une démarche de partenariat avec les autres instances de contrôle, avec les établissements. Des principes d'actions doivent ainsi être définis à partir d'objectifs et d'analyses communs dans la mise en œuvre d'une véritable « Clinique » de l'inspection. ■

Prévenir, repérer et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes dans les institutions sociales et médico-sociales.
Rennes : Éditions ENSP, 90 F